Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des assurances agricoles du Québec

Rapport annuel 1989-1990

Québec

91-05486/

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Régie des assurances agricoles
du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dans le but d'alléger le texte, nous avons utilisé dans cette publication le générique masculin.

Dépôt légal — 1er trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14432-9
ISSN : 0714-3249

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour la période comprise entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Yvon Picotte

Québec, février 1991

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président et directeur général,

Guy Blanchet

Lévis, février 1991

Table des matières

Message du président 9

Chapitre 1
La Régie 11

1.1 Mandat 11

1.2 Composition 11

1.3 Responsabilité administrative 11

1.4 Structure et organisation 11

Chapitre 2
Les produits 13

2.1 L'assurance-récolte 13

2.2 L'assurance-stabilisation des revenus agricoles 13

2.3 Autres mandats administratifs 14

2.3.1 Assurance-récolte 14

2.3.2 Plan national de stabilisation tripartite des prix des porcs et des pommes 14

Chapitre 3
Un projet d'entreprise 15

3.1 Le développement de l'approche-client 15

3.2 Le développement du management participatif 15

3.3 L'évolution des programmes d'assurance 15

3.4 L'initiative et la créativité 15

3.5 Des projets à l'échelle des équipes de travail 15

Chapitre 4
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1990 17

Rapport du vérificateur 17

Fonds d'assurance 18

Revenus et dépenses 18

Déficit 19

Bilan cumulé 20

Notes complémentaires 21

Annexe I
Organigramme de la Régie des assurances agricoles du Québec 27

Annexe II
Variation de l'effectif pour la période 1981-1982 à 1989-1990 28

Annexe III
Liste des règlements d'assurance-récolte en vigueur au 31 mars 1990 29

Annexe IV
Assurance-récolte : statistiques 31

Annexe V
Liste des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles en vigueur au 31 mars 1990 33

Annexe VI
Assurance-stabilisation des revenus agricoles : statistiques 35

Annexe VII
Le climat de 1989 (sommaire agroclimatique) 36

Annexe VIII
L'économie agricole en 1989 37

Message du président

Au cours de la dernière année financière, la Régie des assurances agricoles du Québec a poursuivi la mise en oeuvre du changement organisationnel entrepris en 1988-1989. Rappelons que la Régie avait procédé à une restructuration administrative ayant pour objectif de redéployer ses forces, afin d'être en mesure d'entreprendre la décennie 1990 en utilisant au maximum le dynamisme et l'expérience acquis par son personnel au cours des dernières années.

Toutefois, il ne suffit pas d'avoir la volonté du changement. Pour le concrétiser, nous devons également créer les conditions favorables à l'expression de ce dernier au sein même de l'organisation. Ces conditions reposent essentiellement sur la responsabilisation et le maillage étroit des compétences de tout le personnel de la Régie.

En effet, nous croyons que la réalisation des individus doit s'opérer par la revalorisation que nous apporte le travail parce que nous avons la certitude que nous faisons un travail de qualité, conforme aux attentes de notre clientèle. C'est par la remise en question de nos façons de faire que nous trouvons les réponses qui permettent d'atteindre les performances exigées pour réaliser notre mission qui est d'assurer la pérennité des entreprises agricoles.

La Régie prône à cet égard, des valeurs qui légitiment l'expression critique, incitent au management participatif et visent l'implantation d'une nouvelle culture d'entreprise centrée sur l'initiative et la créativité.

Il s'agit là d'un véritable projet d'entreprise qui nous permettra de préparer l'avenir de l'organisation et d'offrir une protection d'assurance optimale et conforme aux attentes de la clientèle.

Le président et directeur général,

Guy Blanchet

Chapitre 1
La Régie

1.1 Mandat

La Régie des assurances agricoles du Québec est née de la fusion de la Régie de l'assurance-récolte, créée en 1967 et de la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, mise sur pied en 1975, qui eut lieu en janvier 1981. La Régie est un agent de la Couronne du chef du Québec. Elle est une corporation au sens du Code civil et est investie des pouvoirs généraux d'une telle corporation de même que des pouvoirs particuliers que la loi lui confère.

1.2 Composition

Selon les termes de la loi, la Régie est composée d'au plus sept membres dont le président et directeur général, deux vice-présidents et directeurs généraux adjoints. Les membres en poste durant l'année financière 1989-1990 étaient les suivants :

Président	Monsieur Guy Blanchet Directeur général de la Régie
Vice-président	Monsieur Conrad Bernier Directeur général adjoint de la Régie
Vice-président	Monsieur Norbert Dubé Directeur général adjoint de la Régie
Régisseuse	Madame Loïs Laberge Productrice agricole
Régisseur	Monsieur Hermann Mathieu Notaire
Régisseur	Monsieur Denis Poirier Producteur agricole
Régisseur	Monsieur John-Allen Martin[1] Producteur agricole

Les membres de la Régie sont assistés dans leurs travaux par le secrétaire, monsieur Jean-Marc Lafrance.

1.3 Responsabilité administrative

La Régie a la responsabilité administrative de deux lois : la Loi sur l'assurance-récolte et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Son rôle s'oriente selon deux axes d'intervention : le premier vise à assurer aux producteurs agricoles un appui financier contre les risques agroclimatiques tels le gel, l'excès de pluie, la sécheresse et les maladies des plantes pouvant survenir au cours de la saison de végétation. Le second axe vise à soutenir le revenu des producteurs agricoles contre les risques économiques reliés aux soubresauts imprévisibles, voire incontrôlables, des prix du marché.

La Régie a été mise en place afin d'assurer la stabilité financière des entreprises agricoles en contrant les pertes significatives de revenus attribuables à des bas prix ou à des phénomènes naturels incontrôlables.

Ainsi, en assurant la pérennité des entreprises, les programmes d'assurance-récolte et d'assurance-stabilisation favorisent la stabilité de l'économie agricole québécoise. Dans ce contexte, les assurances agricoles se distinguent nettement des autres types d'assurance existant sur le marché par la nature particulière de la protection offerte.

1.4 Structure et organisation

Afin d'assurer le meilleur service possible à sa clientèle, la Régie s'est dotée d'une structure administrative se caractérisant par une décentralisation de ses opérations. De plus, afin de pourvoir aux multiples opérations reliées à la gestion des contrats d'assurance agricole, la Régie opère à partir de treize directions régionales qui offrent aux producteurs assurés l'ensemble des services prescrits par la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) et la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31).

Par ailleurs, les activités réalisées au siège social portent sur la gestion des fonds d'assurance, sur la gestion du contenu des programmes et enfin assurent le soutien nécessaire dans la gestion des ressources humaines, budgétaires et matérielles. L'annexe I présente l'organigramme de la Régie des assurances agricoles au 31 mars 1990.

Plus précisément, au niveau des ressources humaines, l'effectif de la Régie est passé de 188 années-personnes en 1981 à 390 en 1989 dont plus de 250 travaillent dans les différentes directions régionales. Cet effectif voit à l'administration de près de 50 000 contrats d'assurance agricole. L'annexe II présente l'évolution des ressources humaines de la Régie de 1981 à 1989.

---

(1) Monsieur John-Allen Martin a démissionné de son poste de régisseur le 7 février 1990.

Quant aux ressources budgétaires nécessaires à l'administration des programmes d'assurance-récolte et d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour l'exercice financier 1989-1990, elles représentent un montant de 18,4 millions de dollars. Les frais d'administration comprennent notamment les traitements, les services professionnels et administratifs et les autres dépenses telles l'entretien et les réparations d'équipement ainsi que les loyers. Le chapitre 4 présente les états financiers de la Régie tels que préparés par le Service de la gestion des fonds d'assurance de la Régie et vérifiés par le vérificateur général pour l'exercice 1989-1990.

Mentionnons que le rapport du vérificateur est une synthèse des conclusions que ce dernier a tirées de la vérification de l'information probante et de la mise en oeuvre des procédés de vérification. Dans son rapport, le vérificateur indique l'étendue de la vérification qu'il a effectuée et exprime une opinion sur les états financiers.

Chapitre 2
Les produits

2.1 L'assurance-récolte

La Loi sur l'assurance-récolte définit l'ensemble des protections offertes aux producteurs agricoles en matière d'assurance-récolte; elle est complétée par dix-neuf règlements qui définissent notamment les modalités contractuelles et opérationnelles relatives aux soixante-six cultures couvertes par l'assurance-récolte. On trouvera à l'annexe III la liste des règlements d'assurance et des récoltes visées par chacun.

L'adhésion aux programmes d'assurance-récolte est facultative. Ainsi, l'assuré doit annuellement remplir une demande d'assurance, satisfaire aux conditions d'admissibilité et payer une cotisation calculée selon la valeur des produits assurés.

Les prix unitaires devant servir à l'établissement de la valeur assurable et, le cas échéant, de l'indemnité, sont basés généralement sur les coûts de production des cultures assurées. Pour leur part, les rendements moyens assurés sont établis à partir de la moyenne des rendements antérieurs des producteurs qui adhèrent aux programmes d'assurance selon un système individuel. Les producteurs qui choisissent les programmes collectifs bénéficient d'une protection basée sur le rendement moyen de production des zones d'assurance. La délimitation des zones d'assurance répond à la fois à des critères comme la nature du sol, la topographie et les conditions climatiques tout en considérant des éléments de géographie humaine.

Les taux de cotisation et de prime font appel aux principes actuariels utilisés dans le secteur des assurances; la situation particulière de chacun des fonds d'assurance et les taux de perte historique des programmes jouent un rôle prépondérant dans le processus annuel de tarification.

Pour l'année de production 1989, la Régie a souscrit 22 058 contrats d'assurance-récolte. La valeur des biens assurés totalisait plus de 589 millions de dollars. Le fonds d'assurance-récolte, constitué en vue du paiement des indemnités, est alimenté par les cotisations des assurés et les contributions gouvernementales. Ces dernières proviennent du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, en vertu d'une entente intergouvernementale à long terme et sont égales aux cotisations versées par les assurés. Il y a lieu de préciser qu'en vertu de cette entente, les gouvernements se partagent à part égale les frais administratifs reliés aux programmes d'assurance-récolte.

Au début du présent exercice financier, le fonds était déficitaire de 387 999 $. Les primes perçues des assurés et des gouvernements en 1989-1990, ainsi que les intérêts sur les dépôts ont totalisé 43 459 105 $. Comme les indemnités se sont élevées à 28 182 986 $, ceci laisse un surplus au 31 mars 1990 de 14 888 120 $. On trouvera au chapitre 4, le détail des encaissements de primes pour l'exercice 1989-1990 et l'annexe IV présente diverses statistiques portant sur les programmes d'assurance-récolte.

2.2 L'assurance-stabilisation des revenus agricoles

La Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles définit le cadre général des protections offertes aux producteurs agricoles en matière d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et en précise les principes directeurs; elle est complétée par neuf régimes et règlements qui précisent les modalités contractuelles et opérationnelles relatives à l'ensemble des protections offertes adoptées en vertu de la loi. On trouvera à l'annexe V la liste des régimes et règlements d'assurance ainsi que les produits visés par chacun.

Chacun des régimes d'assurance-stabilisation repose sur la constitution d'un fonds d'assurance d'où sont tirés les montants d'indemnités versés périodiquement aux producteurs. Les fonds d'assurance sont alimentés par le versement de primes constituées de la cotisation du producteur assuré et d'une contribution du gouvernement du Québec égale au double de la cotisation du producteur. Le montant de la prime annuelle par unité assurée (nombre de têtes de bétail ou d'hectares) est établi en tenant compte de l'état du fonds et des perspectives de versement des compensations.

Pour l'année financière 1989-1990, la valeur des biens assurés représentait 1,6 milliard de dollars. Les revenus de cotisation des assurés et de la contribution gouvernementale ont totalisé 191,5 millions de dollars. Les intérêts imputés au fonds d'assurance-stabilisation représentaient 4,2 millions de dollars et les paiements de compensations de 192,8 millions de dollars portaient le déficit accumulé à 178,8 millions de dollars au 31 mars 1990.

On trouvera au chapitre 4, le détail des encaissements de primes pour l'exercice 1989-1990 et l'annexe

VI présente diverses statistiques portant sur les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

2.3 Autres mandats administratifs

2.3.1 Assurance-récolte

Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada signaient, en 1989-1990, une entente intérimaire confiant à la Régie des assurances agricoles du Québec l'administration et le règlement des programmes canadiens d'aide aux agriculteurs et aux éleveurs victimes de la sécheresse de 1988. L'administration de ces programmes vise à assurer le paiement des indemnités versées par le gouvernement fédéral pour compenser les pertes occasionnées par la sécheresse de l'année-récolte 1988.

2.3.2 Plan national de stabilisation tripartite des prix des porcs et des pommes

En 1989, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral signaient une entente concernant le plan national tripartite de stabilisation du prix des porcs. Cette entente confiait l'administration de ce programme à la Régie des assurances agricoles du Québec. Mentionnons qu'en 1987, le Québec avait déjà signé une première entente dans le cadre du plan national tripartite de stabilisation du prix des pommes.

Soulignons que les paiements effectués dans le cadre de ces programmes sont versés par le gouvernement fédéral et conséquemment n'apparaissent pas dans le présent rapport.

Chapitre 3
Un projet d'entreprise

La Régie s'est engagée, en septembre 1989, dans une démarche permanente d'amélioration de la qualité de ses services. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de gestion efficace et efficiente des produits offerts à sa clientèle. Afin de mener à bien ce projet d'entreprise, la Régie a identifié cinq axes organisationnels visant notamment le développement d'attitudes, de comportements, de pratiques et d'actions concrètes du personnel de la Régie pour une meilleure écoute du client, de la vérification régulière du respect de cet engagement et de l'évaluation de la satisfaction de sa clientèle.

3.1 Le développement de l'approche-client

La satisfaction optimale des besoins de la clientèle de la Régie lui permettra d'atteindre la mission pour laquelle elle fut mise en place. La Régie a entrepris à cet effet de redéfinir les mandats, les services et les processus de travail de chacune des unités administratives qui la constituent.

Cette redéfinition est guidée par les objectifs recherchés par le projet d'entreprise, notamment l'amélioration de la qualité de la relation avec les clientèles, l'évaluation de ses besoins, l'efficacité et la simplification des processus de travail.

3.2 Le développement du management participatif

La Régie attend de ses gestionnaires qu'ils adoptent une démarche plus associative avec le personnel notamment dans la définition des orientations, la planification des activités et le choix des moyens de mise en oeuvre.

La gestion de l'information, la responsabilisation des individus, le travail d'équipe et la gestion participative doivent donc devenir, au sein même de chacune des unités administratives, des valeurs essentielles qui permettent de créer à l'intérieur de l'organisation un climat de confiance et de motivation nécessaire à la satisfaction des besoins des clientèles et au bien-être du personnel.

3.3 L'évolution des programmes d'assurance

Plus que jamais, la mondialisation de l'économie commande une vigilance et un effort constants dans l'actualisation et l'adaptation des programmes et régimes d'assurance. Les évaluations que nécessite ce besoin d'actualisation et d'adaptation devront tenir compte d'un nombre important de variables. Toutefois, la mise en commun de l'expertise acquise par la Régie permettra cette évolution permanente des programmes d'assurance ainsi que leurs modalités d'application et ce, en regard de leur finalité qui, rappelons-le, consiste à assurer la pérennité des entreprises agricoles.

3.4 L'initiative et la créativité

L'initiative et la créativité permettent de faire face aux défis qui se présentent quotidiennement. Dans ce contexte, la Régie favorise l'expression et la réalisation des idées. L'expression critique est donc légitimée et encouragée. Un programme de vigie a été mis en place à cette fin. Les premiers résultats de cette initiative sont des plus encourageants et sont déjà porteurs de solutions qui permettront, sans aucun doute, de parvenir aux résultats escomptés.

3.5 Des projets à l'échelle des équipes de travail

Bien qu'engagé dans cinq grands axes organisationnels, le projet d'entreprise se veut décentralisé à l'échelle des équipes de travail de chacune des unités administratives. Il revient donc à chacune des équipes de définir leur propre projet dans le cadre de ces grandes orientations, à partir de leur propre diagnostic, de leurs choix de priorités et moyens et selon leur rythme.

Globalement, cette première année nous a permis de sensibiliser le personnel de la Régie, de définir et de mettre en oeuvre les conditions favorables à l'implantation de cette nouvelle culture d'entreprise.

Les premiers résultats obtenus permettent de croire au succès de ce projet d'entreprise et de penser qu'il aura un impact significatif dans la qualité des services d'assurances agricoles offerts à la clientèle assurée.

Chapitre 4
États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1990

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan cumulé des fonds d'assurance administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 1990 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état du déficit de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière des fonds d'assurance administrés par la Régie au 31 mars 1990 ainsi que les résultats de leurs opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 21 septembre 1990

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1990

	1990	1989
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Revenus		
Cotisations des assurés	62 700 730 $	65 172 952 $
Contribution du gouvernement du Québec	125 401 460	130 345 904
Contribution spéciale du gouvernement du Québec (note 3)	3 479 000	2 842 000
	191 581 190	198 360 856
Intérêts sur dépôts	—	2 087 027
	191 581 190	200 447 883
Dépenses		
Compensations aux assurés	192 895 165	263 602 392
Frais d'administration (note 4)	2 760 990	2 456 360
Intérêts sur emprunt	4 255 098	—
	199 911 253	266 058 752
Moins : Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec	2 760 990	2 456 360
	197 150 263	263 602 392
Excédent des dépenses sur les revenus	5 569 073	63 154 509
Fonds d'assurance-récolte		
Revenus		
Cotisations des assurés	19 751 178	15 687 940
Contribution du gouvernement du Québec	19 751 178	15 687 940
Contribution spéciale du gouvernement du Québec (note 3)	71 000	58 000
	39 573 356	31 433 880
Intérêts sur dépôts	3 885 749	2 933 867
	43 459 105	34 367 747
Dépenses		
Indemnités et compensations	28 182 986	37 618 196
Frais d'administration (note 4)	15 645 600	13 919 377
	43 828 586	51 537 573
Moins : Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec	15 645 600	13 919 377
	28 182 986	37 618 196
Excédent des revenus sur les dépenses	15 276 119	(3 250 449)
Excédent des revenus sur les dépenses des fonds d'assurance	**9 707 046 $**	**(66 404 958)$**

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Déficit
de l'exercice terminé le 31 mars 1990

	1990	1989
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Déficit au début	173 317 930 $	110 163 421 $
Excédent des dépenses sur les revenus	5 569 073	63 154 509
Déficit à la fin	178 887 003	173 317 930
Fonds d'assurance-récolte		
(Déficit) Excédent au début	(387 999)	2 862 450
Excédent des revenus sur les dépenses	15 276 119	(3 250 449)
Excédent (déficit) à la fin	14 888 120	(387 999)
Déficit à la fin des fonds d'assurance	**163 998 883 $**	**173 705 929 $**

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Bilan cumulé au 31 mars 1990

	1990	1989
Actif		
Encaisse	— $	1 951 831 $
Contribution du gouvernement du Québec à recevoir et courue	7 343 129	7 101 590
Débiteurs et intérêts courus	2 041 028	27 850 881
Avances aux assurés (note 5)	46 105 644	34 912 288
	55 489 801 $	**71 816 590 $**
Passif		
Chèques en circulation moins encaisse	1 119 959 $	— $
Emprunt bancaire	—	15 000 000
Créditeurs et frais courus	484 934	248 251
Provision pour indemnités et compensations aux assurés	96 468 729	104 819 533
Cotisations et contribution non gagnées	121 415 062	125 454 735
	219 488 684	245 522 519
Déficit		
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles – déficit (note 6)	178 887 003	173 317 930
Fonds d'assurance-récolte – (excédent) déficit (note 7)	(14 888 120)	387 999
Déficit des fonds d'assurance	163 998 883	173 705 929
	55 489 801 $	**71 816 590 $**

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance

Notes complémentaires
31 mars 1990

1. Constitution, objet et financement

La Régie des assurances agricoles du Québec, corporation au sens du Code civil, constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre A-30), a pour objet d'administrer l'assurance-récolte et les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles prescrits par le Gouvernement.

Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Les régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont pour but de garantir aux producteurs un revenu annuel net positif. Les cotisations des assurés aux régimes et la contribution du Gouvernement égale au double des cotisations alimentent un fonds d'assurance qui doit permettre à long terme le paiement aux assurés des compensations auxquelles ils ont droit.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour le paiement des compensations, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le Gouvernement.

La Régie peut, au moyen d'un emprunt, parfaire le paiement des compensations en vertu du régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Elle peut céder en garantie de cet emprunt tout ou partie des cotisations qu'elle perçoit et des contributions que lui verse le Gouvernement. Le Gouvernement détermine le montant, le taux d'intérêt, les conditions et les modalités d'un emprunt ainsi que les conditions d'une cession des cotisations et des contributions notamment quant à la signification de cette cession. Le Gouvernement peut aussi garantir un emprunt fait par la Régie.

Assurance-récolte

L'assurance-récolte garantit aux producteurs un rendement minimum de leurs cultures moyennant des cotisations. Les cotisations des assurés et une contribution du même montant de la part du Gouvernement doivent servir à constituer un fonds d'assurance, qui à long terme, permettra de payer des indemnités et compensations garanties par contrat.

Lorsque les ressources du fonds sont insuffisantes pour la paiement des indemnités et compensations, le ministre des Finances est autorisé à faire à la Régie, à même le Fonds consolidé du revenu, des avances pour parfaire tels paiements. Ces avances sont remboursables aux conditions fixées par le Gouvernement.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Le bilan cumulé comprend le bilan du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et du fonds d'assurance-récolte.

Cotisations, contribution et compensations aux assurés

Les cotisations et la contribution aux régimes sont comptabilisées comme revenus dans l'exercice au cours duquel se termine, et ce pour chaque régime, l'année d'assurance et/ou la période de fixation des prix utilisés pour la compensation.

Avances aux assurés

Les avances aux assurés représentent une tranche de compensation versée aux producteurs à titre d'acompte avant la fin de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix. Cette mesure est appliquée lorsque l'écart entre le prix garanti par la Régie et le prix du marché le justifie et qu'il est évident qu'un écart se maintiendra jusqu'à l'échéance de l'année d'assurance ou de la période de fixation des prix.

Frais d'administration

Pour fins de présentation des états financiers, les frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec sont répartis entre les fonds d'assurance.

Le coût des avantages sociaux ainsi que celui de certains services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes du Gouvernement ne sont pas présentés dans l'état des revenus et dépenses des fonds d'assurance.

Le coût des acquisitions du matériel et de l'équipement est imputé aux frais d'administration, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

3. Contribution spéciale du gouvernement du Québec

À la suite d'une autorisation du gouvernement du Québec, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit verser à la Régie, au cours des exercices 1989 à 1993, une contribution annuelle spéciale de 2 900 000 $ représentant le cinquième du total des déficits accumulés au 31 mars 1988, aux fonds d'assurance-récolte et d'assurance-stabilisation des revenus agricoles dans la production de betteraves sucrières. Cette contribution est majorée des intérêts courus, le cas échéant, et se compose comme suit :

	1990	1989
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	3 479 000 $	2 842 000 $
Fonds d'assurance-récolte	71 000	58 000
	3 550 000 $	**2 900 000 $**

4. Frais d'administration

	1990	1989
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	1 064 850 $	941 382 $
Services de transport et de communication	181 894	155 260
Services professionnels, administratifs et autres	1 233 538	1 057 406
Entretien et réparations	14 257	15 304
Loyers	150 344	152 477
Fournitures et approvisionnements	60 388	59 460
Matériel et équipement	51 336	72 056
Autres dépenses	4 383	3 015
	2 760 990 $	**2 456 360 $**
Fonds d'assurance-récolte		
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	6 034 150 $	5 334 497 $
Services de transport et de communication	1 030 730	879 804
Services professionnels, administratifs et autres	6 990 047	5 991 969
Entretien et réparations	80 792	86 723
Loyers	851 947	864 037
Fournitures et approvisionnements	342 196	336 941
Matériel et équipement	290 904	408 319
Autres dépenses	24 834	17 087
	15 645 600 $	**13 919 377 $**

5. Avances aux assurés

	1990	1989
Régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles		
Producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya*	46 105 644 $	— $
Producteurs de maïs-grain	—	8 199 615
Producteurs de céréales	—	4 893 829
Producteurs de porcelets	—	21 818 844
	46 105 644 $	**34 912 288 $**

* Ce régime remplace les régimes des producteurs de maïs-grain et de céréales à compter de l'année d'assurance 1989.

6. Continuité par régime du fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1989	Cotisations	Contributions	Compensations aux assurés pour les années d'assurance		Répartion des intérêts sur emprunt	Solde (déficitaire) au 31 mars 1990
				Courantes	Antérieures		
Régime des producteurs de							
Veaux d'embouche	(21 541 943) $	11 956 650 $	23 913 300 $	39 683 238 $	(9 736) $	(260 479) $	(25 085 016) $
Bouvillons et bovins d'abattage	(13 490 159)	5 342 730	10 685 460	15 198 060	245 343	73 303	(12 978 675)
Veaux lourds	(789 302)	3 187 539	6 375 078	8 993 120	96 051	(250 224)	(65 632)
Porcelets	39 584 470	4 612 249	9 224 498	28 881 234	2 632	(2 349 088)	26 886 439
Porcs à l'engraissement	(18 611 630)	5 179 522	10 359 044	36 820 085	95 174	2 645 891	(42 634 214)
Agneaux	(4 918 696)	1 628 397	3 256 794	5 293 494	1 173	351 643	(5 679 815)
Pommes de terre	(26 034 608)	3 288 684	6 577 368	—	413 897	1 805 122	(18 387 575)
Maïs-grain	(73 213 435)	15 382 877	30 765 754	31 223 078	1 270 741	1 692 776	(61 251 399)
Céréales	(41 990 049)	12 122 082	24 244 164	23 152 433	1 540 755	(657 440)	(29 659 551)
Betteraves sucrières	(12 312 578)	—	3 479 000	—	(5 607)	1 203 594	(10 031 565)
	(173 317 930) $	**62 700 730 $**	**128 880 460 $**	**189 244 742 $**	**3 650 423 $**	**4 255 098 $**	**(178 887 003) $**

Régime	**Années d'assurance courantes**
Veaux d'embouche	1989
Bouvillons et bovins d'abattage	1989
Veaux lourds	1989
Porcelets	1988
Porcs à l'engraissement	1989
Agneaux	1989
Pommes de terre	1988
Maïs-grain	1988
Céréales	1988

7. Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1989	Année d'assurance 1989			Années d'assurance antérieures-indemnités et compensations	Répartition des intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1990
		Cotisations	Contributions	Indemnités et compensations			
Systèmes collectifs							
Céréales	(2 042 852) $	770 204 $	770 204 $	666 350 $	(1 000) $	(60 804) $	(1 228 598) $
Maïs fourrager	1 638 775	170 229	170 229	150 343	—	255 467	2 084 357
Foin	(6 082 031)	5 942 254	5 942 254	1 418 085	241	689 566	5 073 717
Maïs-grain	(2 240 732)	526 303	526 303	337 466	—	(165 223)	(1 690 815)
Miel	(510 401)	113 726	113 726	14 093	—	(38 755)	(335 797)
Systèmes individuels							
Grandes cultures							
Céréales	3 477 190	—	—	—	—	460 417	3 937 607
Maïs fourrager	2 189 130	382	382	—	—	289 939	2 479 833
Foin	3 673 308	—	—	—	—	486 373	4 159 681
Cultures commerciales							
Céréales commerciales	(1 649 554)	1 539 886	1 539 886	2 630 737	148 653	83 921	(1 265 251)
Céréales d'automne	(355 489)	461 293	461 293	2 317 531	666	(86 424)	(1 837 524)
Céréales de semence	520 327	4 166	4 166	10 503	—	69 517	587 673
Légumineuses	271 569	385 998	385 998	1 548 201	—	4 926	(499 710)
Maïs-grain	8 006 596	4 360 437	4 360 437	5 789 015	13 746	1 999 182	12 923 891
Cultures fruitières							
Bleuets	(158 536)	76 909	76 909	106 491	3 901	(7 108)	(122 218)
Fraises	(1 408 295)	270 330	270 330	778 192	—	(152 482)	(1 798 309)
Framboises	(320 922)	35 928	35 928	47 667	602	(31 510)	(328 845)
Pommiers nains et semi-nains	628 765	80 525	80 525	36 149	—	104 883	858 549
Pommes (classées)	(4 448 125)	1 240 270	1 240 270	4 249 043	—	(467 391)	(6 684 019)
Pommes (non classées)	(276 267)	72 142	72 142	129 273	—	(15 985)	(277 241)
Cultures industrielles							
Betteraves sucrières	(228 837)	—	71 000	—	—	(21 763)	(179 600)
Haricots jaunes	529 546	40 129	40 129	90 141	—	71 871	591 534
Haricots verts	6 434	43 115	43 115	49 653	—	3 819	46 830
Maïs sucré	194 765	122 251	122 251	204 019	—	41 240	276 488

7. *Continuité par catégorie de culture du fonds d'assurance-récolte* (suite)

	Solde (déficitaire) au 31 mars 1989	Année d'assurance 1989			Années d'assurance antérieures-indemnités et compensations	Répartition des intérêts sur dépôts	Solde (déficitaire) au 31 mars 1990
		Cotisations	Contributions	Indemnités et compensations			
Cultures industrielles (suite)							
Pois verts non ridés	384 605	114 504	114 504	285 448	—	60 296	388 461
Pois verts ridés	817 705	111 680	111 680	87 244	—	129 225	1 083 046
Tabac à cigare et à pipe	263 828	4 693	4 693	3 257	—	35 968	305 925
Tabac jaune	7 417 740	455 663	455 663	1 541 574	—	1 010 701	7 798 193
Cultures de serres							
Concombres	(37 627)	3 606	3 606	3 110	—	(4 221)	(37 746)
Laitue	(5 686)	—	—	—	149	(574)	(6 409)
Tomates	(20 501)	30 128	30 128	20 039	—	4 129	23 845
Cultures maraîchères							
Feuillus	(967 202)	451 587	451 587	701 544	41 902	(41 272)	(848 746)
Fruits	(817 473)	199 183	199 183	249 312	773	(65 512)	(734 704)
Racines	(2 248 994)	549 040	549 040	800 080	22 451	(162 892)	(2 136 337)
Vivaces	(1 550)	10 454	10 454	34 863	—	733	(14 772)
Pommes de terre	(5 120 672)	1 442 349	1 442 349	3 087 032	53 670	(448 620)	(5 825 296)
Divers	(1 466 536)	121 814	121 814	478 070	32 707	(145 888)	(1 879 573)
	(387 999) $	**19 751 178 $**	**19 822 178 $**	**27 864 525 $**	**318 461 $**	**3 885 749 $**	**14 888 120 $**

8. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs du bilan cumulé de 1989 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1990.

ANNEXE 1 **Organigramme de la Régie des assurances agricoles du Québec**

Annexe II
Variation de l'effectif pour la période 1981-1982 à 1989-1990

Année	Variation de l'effectif Emplois réguliers années-personnes autorisées	Emplois occasionnels années-personnes utilisées	Emplois contractuels années-personnes totales utilisées	Effectifs années-personnes utilisées
1981-1982	102	12	94	188
1982-1983	101	13	110	210
1983-1984	99	19	140	250
1984-1985	97	28	174	295
1985-1986	95	36	209	338
1986-1987	95 (95*)	32	198	325
1987-1988	133 (108*)	54	158	320
1988-1989	131 (128*)	59	184	371
1989-1990	128	75	190	393

* Années-personnes utilisées.

Annexe III
Liste des règlements d'assurance-récolte en vigueur au 31 mars 1990

Règlements	Produits assurés
— Règlement sur l'assurance des betteraves sucrières (R.R.Q., c. A-30, r. 4)	Betteraves sucrières.
— Règlement sur l'assurance des bleuets R.R.Q., c. A-30, r. 5)	Bleuets.
— Règlement sur l'asurance des céréales cultivées pour la semence (R.R.Q., c. A-30, r. 6)	Avoine, blé de printemps, orge.
— Règlement sur l'assurance des céréales d'automne de culture commerciale (c. A-30, r. 6.1) (D. 859-86 du 16 juin 1986)	Blé, orge, triticale.
— Règlement sur l'assurance des céréales et protéagineuses de culture commerciale (R.R.Q., c. A-30, r. 7)	Avoine, blé de printemps, orge, soya, sarrasin.
— Règlement sur l'assurance des cultures de serre (R.R.Q., c. A-30, r. 8)	Concombres, laitues, tomates.
— Règlement sur l'assurance des fraisières et framboisières (c. A-30, r.9) (D. 1386-88 du 14 septembre 1988)	Fraises et framboises.
— Règlement sur l'assurance des légumes de culture maraîchère (c. A-30, r.10) (D. 527-87 du 8 avril 1987)	a) Légumes racines : ail, betteraves, carottes, carottes de terre noire, échalotes, navets, oignons, oignons verts, oignonets, panais, poireaux, radis, rutabagas, salsifis, endives. b) Légumes feuillus : brocoli, céleri, choux, choux de Bruxelles, choux chinois, choux-fleurs, endives, épinards, fines herbes, laitues, persil. c) Légumes fruits : aubergines, cerises de terre, citrouilles, concombres, concombres transplantés, piments, tomates, zucchinis, zucchinis transplantés, cornichons, courges, melons, melons transplantés. d) Légumes divers : fèves blanches, fèves de soya, gourganes, haricots, maïs sucré, pois, sarrasin, féveroles. e) Légumes vivaces : asperges, rhubarbe.
— Règlement sur l'assurance des légumes de transformation (R.R.Q., c. A-30, r. 11)	Haricots jaunes, haricots verts, maïs sucré, pois verts de type Alaska (non ridés), pois verts de types autres qu'Alaska (ridés).
— Règlement sur l'assurance des légumineuses (R.R.Q., c. A-30, r. 12)	Légumineuses.
— Règlement sur l'assurance du maïs-grain (R.R.Q., c. A-30, r. 13)	Maïs-grain.
— Règlement sur l'assurance du maïs-grain de culture commerciale selon le système collectif (A-30, r. 13.1) (D. 2364-85 du 20 novembre 1985)	Maïs-grain.
— Règlement sur l'assurance des pommes (R.R.Q., c. A-30, r. 14)	Pommes, pommiers nains, semi-nains et standard.
— Règlement sur l'assurance des pommes de terre (R.R.Q., c. A-30, r. 15)	Pommes de terre.
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif et sur la délimitation de zones aux fins de l'établissement de ce système d'assurance (R.R.Q., c. A-30, r. 16)	Avoine, grains mélangés, blé, foin, maïs fourrager, orge.

Annexe III (suite)
Liste des règlements d'assurance-récolte en vigueur au 31 mars 1990

Règlements	Produits assurés
— Règlement sur l'assurance des récoltes de grande culture selon le système individuel (R.R.Q., c. A-30, r. 17)	Avoine, grains mélangés, blé, foin, maïs fourrager, orge.
— Règlement sur l'assurance du miel selon le système collectif (R.R.Q., c. A-30, r. 17.1)	Miel.
— Règlement sur l'assurance du tabac à cigare et à pipe (R.R.Q., c. A-30, r. 18)	Tabac à cigare et à pipe.
— Règlement sur l'assurance du tabac jaune (R.R.Q., c. A-30, r. 19)	Tabac jaune.

Annexe IV
Assurance-récolte : statistiques

Programmes	Nombre de producteurs par catégorie 1989-90	Superficies assurées 1989-90 (HA)	Valeurs assurées 1989-90 ($)
Système collectif			
Grandes cultures	11,833	644,028	267,838,316
— foin	11,824	542,773	221,140,567
— maïs fourrager	1,907	16,957	16,124,300
— orge	3,272	45,805	18,193,722
— autres céréales	3,316	38,493	12,379,727
Maïs-grain	1,244	38,668	33,187,336
Miel	113	19,905[1]	2,055 333
Système individuel			
Céréales d'automne	530	10,080	6,241,732
— blé	529	10,069	6,237,174
— orge	0	0	0
— autres	1	11	4,558
Céréales commerciales	2,697	80,744	37,353,706
— blé	764	17,176	8,420,454
— orge	1,358	32,262	14,426,261
— avoine et grains mélangés	790	18,597	6,682,368
— soya	674	11,558	7,599,118
— sarrasin	59	1,151	225,505
Céréales de semence	4	230	101,738
— blé	0	0	0
— orge	3	50	26,136
— avoine	4	180	75,602
Grandes cultures	1	8	9,600
— foin	0	0	0
— maïs fourrager	1	8	9,600
— céréales	0	0	0
Légumineuses	1,064	18,247	5,045,125
— « A »	17	163	29,167
— « B »	727	13,099	3,207,678
— « C »	530	4,985	1,808,280
Maïs-grain	2,372	147,842	136,106,220
Bleuets	56	6 286	882 759
Fraises et framboises	234	548	3,182,462
— fraises :	191	471	2,887,654
— plants certifiés	4	23	305,299
— implantation	23	42	180,039
— 1re année	158	259	1,603,449
— autres années	91	147	798,867

Annexe IV (suite)
Assurance-récolte : statistiques

Programmes	Nombre de producteurs par catégorie 1989-90	Superficies assurées 1989-90 (HA)	Valeurs assurées 1989-90 ($)
— framboises:	43	77	294,808
— plants certifiés	0	0	0
— implantation	6	5	19,132
— production	40	72	275,676
Pommes	413	381,159(2)	18,963,998
— pommes «A»	118	478,284(3)	6,091,636
— pommes «B»	330	346,344(2)	11,704,351
— pommes «C»	47	34,815(2)	1,168,011
Légumes de transformation	384	8,992	6,860,056
— haricots jaunes	54	630	594,010
— haricots verts	54	777	745,489
— maïs sucré	238	3,815	2,530,235
— pois non ridés	144	1,871	1,482,780
— pois ridés	122	1,899	1,507,542
Tabac à cigare et à pipe	9	27	122,152
Tabac jaune	95	2,379	17,653,240
Cultures de serre	46	80,669(4)	1,261,592
— laitues	0	0(4)	0
— concombres	18	14,108(4)	218,597
— tomates	42	66,561(4)	1,042,995
Légumes de culture maraîchère	768	10,210	24,095,488
— racines	145	3,074	8,112,420
— feuillus	125	1,990	6,161,150
— fruits	112	715	2,147,229
— divers	243	2,690	2,086,336
— vivaces	13	51	122,905
— plan «B»	122	1,662	5,293,795
— plan «C»	8	28	171,653
Pomme de terre	195	10,953	28,129,791
Total assurance-récolte	**22,058**	**979,242**	**589,090,644**

(1) : nombre de ruches
(2) : nombre d'unités-arbres
(3) : nombre d'arbres
(4) : nombre de mètres carrés

Annexe V
Liste des régimes d'assurance-stabilisation en vigueur au 31 mars 1990

Régimes	Produits assurés
— Régimes d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux d'embouche. (A-31, r. 5.2) (D. 898-89 14 juin 1989) Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux d'embouche. (A-31. r. 6.2) (D. 899-89 du 14 juin 1989)	Veaux d'embouche.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de bouvillons et de bovins d'abattage. (A-31, r. 5.1) (D. 1845-86 du 10 décembre 1986) Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de bouvillons et de bovins d'abattage. (A-31, r. 6.1) (D. 1846-86 du 10 décembre 1986)	Bouvillons, bovins d'abattage.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux lourds. (A-31, r. 17.2) (D. 1793-86 du 3 décembre 1986) Règlement d'application du Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de veaux lourds. (A-31, r. 18.2) (D. 1794-86 du 3 décembre 1986)	Veaux de grain, veaux de lait.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets. (A-31, r. 13.1) (D. 718-86 du 28 mai 1986) Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcelets. (A-31, r. 14.1) (D. 719-86 du 28 mai 1986)	Porcelets.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement. (A-31, r. 15.1) (D. 716-86 du 28 mai 1986) Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de porcs à l'engraissement. (A-31, r. 16.1) (D. 717-86 du 28 mai 1986)	Porcs.
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux. (R.R.Q., c. A-31, r. 1) Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs d'agneaux. (R.R.Q., c. A-31, r. 2)	Agneaux.

Annexe V
Liste des régimes d'assurance-stabilisation en vigueur au 31 mars 1990

Régimes	Produits assurés
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre. (R.R.Q., c. A-31, r. 11)	Pommes de terre.
Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de pommes de terre. (R.R.Q., c. A-31, r. 12)	
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya. (D. 896-89 du 14 juin 1989)	Avoine, blé fourrager, orge, un mélange de ces céréales, blé d'alimentation humaine, maïs-grain et soya.
Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya. (D. 897-89 du 14 juin 1989)	
— Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières. (R.R.Q., c. A-31, r. 3)	Betteraves sucrières.
Règlement sur le Régime d'assurance-stabilisation des revenus des producteurs de betteraves sucrières. (R.R.Q. c. A-31 r. 4)	

Annexe VI
Assurance-stabilisation des revenus agricoles : statistiques

Régimes	Année d'assurance courante*	Valeurs assurées ($)	Nombre d'unités assurées	Nombre de contrats
Veaux d'embouche	1989	102 599 164	153 236	4 765
Bouvillons et bovins d'abattage	1989	86 281 765	69 237	808
Veaux lourds	1989	86 663 311	127 092	946
— veaux de grain		31 443 915	55 188	765
— veaux de lait		55 219 396	71 904	181
Porcelets	1988	210 169 380	254 840	2 239
0 - 241		197 177 029	237 921	2 239
241 - 320		8 797 785	11 127	195
321 - 400		4 194 566	5 792	99
Porcs à l'engraissement	1989	625 633 316	4 625 096	1 710
0 - 8 000		503 885 899	3 694 449	1 710
8 001 - 15 000		20 356 426	153 645	40
15 001 et plus		101 390 991	777 002	11
Agneaux	1989	11 458 667	60 905	388
Pommes de terre	1988	54 008 350	10 631	316
Céréales, maïs-grain et soya**	1988	389 195 452	426 442	13 702
— maïs-grain		262 433 681	236 431	4 661
— blé fourrager		34 565 312	47 608	1 973
— blé consommation humaine		—	—	—
— orge		63 878 970	93 348	4 396
— avoine		28 317 489	49 055	2 672
— soya		—	—	—

* États financiers, note complémentaire 6.

** À compter de l'année 1989-1990, les régimes maïs-grain et céréales ont été fusionnés. En outre, les catégories de blé de consommation humaine et de soya n'étaient pas assurables en 1988 : afin d'améliorer la compréhension du tableau, les données qui correspondent à chacun des régimes ont été regroupées.

Annexe VII
Le climat de 1989

Sommaire agroclimatique

Les conditions climatiques qui ont eu cours lors de la saison de végétation 1989 ont été généralement favorables à l'ensemble des récoltes, sans toutefois produire des rendements records.

Ainsi, le faible enneigement et le froid intense observés à cette période ont entraîné le gel du sol, principale cause de dommages de champs de légumineuses, de céréales d'automne, de fraisières, framboisières et bleuetières.

L'excès de pluie printanière a nui pour sa part au démarrage de la majorité des cultures commerciales, maraîchères et industrielles causant une mauvaise levée, l'introduction de maladies et un retard de croissance nécessitant parfois le resemis ou l'abandon de certains champs.

L'été a été caractérisé par un régime de temps chaud, sec et parfois orageux. Le manque de pluies régulières et suffisantes et les températures élevées ont entravé la croissance normale de plusieurs types de récoltes, notamment dans les productions fourragères, maraîchères, fruitières et céréalières.

Cette période a aussi été propice à la formation d'orages qui, accompagnés de vents violents et de grêle, ont causé des dommages dans les zones de production de tabac et favorisé le développement de maladies dans les cultures de maïs, de pommes de terre, de céréales et de cultures maraîchères. Toutefois, de belles périodes ont favorisé la première coupe de foin et procuré d'excellents rendements ainsi qu'une bonne qualité de fourrages.

Les conditions exceptionnellement clémentes de l'automne ont permis une récupération ultime et bénéfique de chaleur dans les semis tardifs et ont facilité les travaux de récolte et de labour. Les vents forts occasionnés par le passage de l'ouragan Hugo ont endommagé la qualité de la récolte de pommes.

Annexe VIII
L'économie agricole en 1989

Au Canada, le revenu net agricole total a été de 4,93 milliards en 1989, soit une hausse de 42 % en regard de l'année 1988. Par ailleurs, l'économie agricole québécoise a connu elle aussi une performance satisfaisante en 1989 avec une croissance de son revenu net total de 4,3 % comparativement à 1988, s'établissant à 935,3 millions de dollars.

Le secteur international des céréales secondaires a été marqué en 1989 par une baisse des prix à la suite du retour à une production plus normale après la sécheresse de l'été 1988. Le marché de l'orge a été le moins touché alors que celui de l'avoine a été durement frappé. Même si le temps sec a entraîné une baisse des rendements de la production céréalière dans la Communauté économique européenne et dans l'hémisphère sud, la production mondiale s'est accrue d'environ 70 millions de tonnes cette année en raison surtout de l'amélioration des rendements aux États-Unis. Dans le cas du blé, les stocks mondiaux ont régressé de 3 millions de tonnes à la suite d'une consommation supérieure à la production pour la troisième année consécutive. La production mondiale de maïs s'est établie en 1989-1990 à environ 460 millions de tonnes, soit 15 % de plus que l'an dernier. En ce qui concerne l'orge, la production a atteint 169 millions de tonnes, soit une hausse de 5 millions de tonnes par rapport à 1988-1989.

Au Québec, la récolte totale de céréales et d'oléagineux s'est située à 2,6 millions de tonnes, soit 4 % de plus qu'en 1988. Cette augmentation s'explique en grande partie par une hausse de 8,3 % des superficies en maïs. Cependant, la production de blé a suivi la conjoncture mondiale et a diminué de 23,6 %. Par ailleurs, la production de soya a atteint 43 000 tonnes en 1989, comparativement à 34 400 tonnes en 1988.

Le secteur de la production porcine a connu une légère amélioration avec une moyenne des prix, sur le marché américain, de 1,4 % supérieure à 1988. Toutefois, l'indice de rentabilité des entreprises est demeuré précaire puisque le cycle des prix a été au plus bas niveau et que le marché des céréales s'est raffermi. Au Québec, la production porcine a généré des recettes de 537,5 millions de dollars en 1989, une hausse de 0,9 % comparativement à celles de 1988. Cette hausse provient d'une augmentation de 1,9 % du volume des ventes de porcs et d'une hausse de 5,3 % des prix.

Le secteur de la production bovine du Canada s'est caractérisé en 1989 par une intensification de la mise en marché et par une forte augmentation des exportations de bovins de boucherie. Les prix sont demeurés fermes, favorisés en cela par une diminution de l'offre aux États-Unis. Le raffermissement des prix des bouvillons d'engraissement jumelé à la hausse des coûts des céréales fourragères ont réduit la rentabilité de certains parcs d'engraissement. Cependant, sur le plan québécois, l'ensemble des recettes monétaires générées par le secteur bovin a connu une hausse de 6 %.

Quant au secteur de la pomme de terre, la production connaît pour une deuxième année consécutive une hausse des prix réflétant la faible disponibilité de l'offre aux États-Unis ainsi qu'une diminution de 6,5 % de la production québécoise.

Références

— AGRICULTURE CANADA, *Analyse du marché*, décembre 1989 et mars 1990.

— MAPAQ, *Performances économiques en 1989*. Perspectives pour 1990, février 1990.

— BSQ, *Grandes cultures : superficie, production et valeur*, 1989.

Bureaux régionaux
Régie des assurances agricoles du Québec

Région : Bas St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Adresse	Comtés
337, rue Moreault Rez-de-chaussée Rimouski (Québec) G5L 1P4 Tél. : (418) 722-3586	Îles-de-la-Madeleine, Gaspé-est, Gaspé-ouest, Bonaventure, Matapédia, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Témiscouata
401, rue Poiré La Pocatière (Québec) G0R 1Z0 Tél. : (418) 856-2577	Kamouraska

Région : Québec

Adresse	Comtés
1281, boul. Charest Ouest Québec (Québec) G1N 2C9 Tél. : (418) 643-0880	Charlevoix-est, Charlevoix-ouest, Montmorency 2, Montmorency 1, Québec, Portneuf, Lotbinière, Bellechasse, L'Islet, Lévis, Montmagny

Région : Beauce

Adresse	Comtés
788-A, av. du Palais Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0 Tél. : (418) 397-6884	Dorchester, Beauce, Frontenac, Mégantic

Région : Mauricie – Bois-francs

Adresse	Comtés
1717, boul. Louis-Fréchette Nicolet (Québec) J0G 1E0 Tél. : (819) 293-6991	Nicolet, Arthabaska, Drummond, Yamaska

Région : Mauricie – Bois-francs (suite)

Adresse	Comtés
430, rue Saint-Laurent Bureau 140 Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 6H3 Tél. : (819) 371-6609	Champlain, Laviolette, Saint-Maurice, Maskinongé

Région : Estrie

Adresse	Comtés
2100, rue King Ouest Bureau 220 Sherbrooke (Québec) J1J 2E8 Tél. : (819) 820-3393	Compton, Wolfe, Richmond, Sherbrooke, Stanstead, Brôme, Shefford

Région : Saint-Hyacinthe

Adresse	Comtés
3100, boul. Laframboise Bureau 202 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4 Tél. : (514) 773-6619	Bagot, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Verchères

Région : Haut-Richelieu

Adresse	Comtés
875, 1re Rue Bureau 102 Iberville (Québec) J2X 3C7 Tél. : (514) 346-8780	Rouville, Iberville, Missisquoi, Chambly, Saint-Jean

Région : Sud-ouest de Montréal

Adresse	Comtés
201, place Charles-Lemoyne Bureau 6,02 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Tél. : (514) 873-2343	Laprairie, Napierville, Huntingdon, Châteauguay, Beauharnois, Soulanges, Vaudreuil

Région : Outaouais

Adresse	Comtés
112, MacLaren Est 1er étage Buckingham (Québec) J8L 1K1 Tél. : (319) 986-1997	Argenteuil, Papineau, Labelle, Gatineau, Hull, Pontiac

Région : Abitibi – Témiscamingue

Adresse	Comtés
Centre administratif 101, 3e Avenue Est Rez-de-chaussée Amos (Québec) J9T 1E5 Tél. : (819) 727-9335	Rouyn-Noranda, Témiscamingue, Abitibi-ouest, Abitibi-est

Région : Laurentides – Lanaudière

Adresse	Comtés
100, rue Grenier Bureau 102 Charlemagne (Québec) J5Z 4C6 Tél. : (514) 581-7171	Berthier, Joliette, Montcalm, L'Assomption, Terrebonne, Île-Jésus, Deux-Montagnes

Région : Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord

Adresse	Comtés
1671, du Pont Nord Alma (Québec) G8B 5G2 Tél. : (418) 662-6682	Lac Saint-Jean-ouest, Lac Saint-Jean-est, Chicoutimi, Saguenay